

SEANCE DU 28 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-huit février à vingt et une heures, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Elix le Château, régulièrement convoqué le 21/02/2019, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur DEPRES François, Maire.

PRESENTS : M. DEPRES François – Mme DOYEN-CHAPPE Magali - M. AKA Alain - GROS André - CALIZ Serge – Mme DURAND Emmanuelle – M. PARIS René - Mmes LAVIGNE Sandrine - COLAS-MARTIN Gaëlle – MERIC Muriel.

EXCUSES : M. COMBES Laurent - JOST Jean-Marc (pouvoir à DEPRES François) - MARTINEZ Harold (pouvoir à COLAS-MARTIN Gaëlle) - Mme SENTENAC Anne-Sophie – M. LOUMAGNE Pierre-Albert.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme DURAND Emmanuelle.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 5 Février 2019 : unanimité

ACQUISITION D'UN BIEN PAR VOIE DE PREEMPTION DIA N° 031 476 19 001 N° 2019 04

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal

Que par délibération en date du 27/02/2012 le PLU de la commune de SAINT-ELIX LE CHATEAU a été approuvé,

Que par délibération en date du 27/02/2012 le Conseil Municipal a institué un droit de préemption sur les zones U1, U2, U2a, Ux, AUX, AUX0, AU1, AU1a, AU0 et AUY du PLU,

Que la mairie a reçu une déclaration d'intention d'aliéner adressée par Maître ESPAGNO Florent datée du 25/01/2019 en vue de la cession d'un immeuble bâti situé au lieu-dit Le Château (parcelles C 65 & 66) appartenant à M. LEBRUN Roland & LEBRUN André, pour un prix de 70 000 €.

De plus, Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune étudie un projet d'aménagement d'un pôle de loisirs au Foyer Rural et que diverses études ont été réalisées par le CAUE et étudiées en commission prospectives et développement le 4 avril 2018, et que cet immeuble avait été inclus dans la proposition d'aménagement n°5, scénario qui avait la préférence des élus,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré,

Considérant que l'immeuble visé convient à l'opération décidée antérieurement (aménagement d'un pôle de loisirs), que son prix est raisonnable par rapport au marché,

Considérant que cette opération est compatible avec les articles L.210-1 et L.300-1 du Code de l'Urbanisme

DECIDE

Article 1 : Le conseil municipal décide de préempter le bien objet de la DIA en date du 25/01/2019

Article 2 : La vente se fera au prix de 70 000 €.

Article 3 : Un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : Le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de mener à bien cette acquisition et pourra saisir, en tant que de besoin les officiers publics, les administrations et les juridictions compétentes pour parfaire cette préemption.

Article 6 : La présente délibération sera :

- transmise à Madame Le Sous-Préfet de Muret,
- notifiée à M. LEBRUN Roland, LEBRUN André, Mme BRIE Caroline et Maître Florent ESPAGNO
- affichée en mairie.

Communauté des Communes – Plan Local d’Habitat

Monsieur AKA informe le conseil municipal que la Communauté des Communes a procédé à l’arrêt du PLH. Il présente la partie qui concerne la commune de Saint-Elix Le Château et informe le Conseil que ces documents sont consultables sur le site de la Communauté des Communes. Le Conseil Municipal devra donner son avis.

Questions diverses :

- Planning des réunions préparation du budget

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et au registre ont signé tous les membres.

DEPREZ François		LAVIGNE Sandrine	
DOYEN-CHAPPE Magali		COLAS MARTIN Gaëlle	
AKA Alain		LOUMAGNE Pierre-Albert	
COMBES Laurent		JOST Jean-Marc	
GROS André		MERIC Muriel	
CALIZ Serge		MARTINEZ Harold	
DURAND Emmanuelle		ABRIBAT SENTENAC Anne-Sophie	
PARIS René			